

DECRET N°2015-618 DU 29 NOVEMBRE 2015

portant nomination de notaire

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2002-015 du 30 décembre 2002 portant statut du notariat en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2014-245 du 04 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** les décrets n°2003-556 du 24 décembre 2003, n° 86-492 du 28 novembre 1986 portant création de charges de notaires ;
- Vu** le décret n° 2004-637 du 18 novembre 2004 portant nomination de maître Lazare CRINOT, notaire à la charge d'Abomey-Calavi créée par décret n° 2003-556 du 24 décembre 2003 ;
- Vu** le décret n° 2006-478 du 07 septembre 2006 portant nomination de maître Anastasie Bidossessi GBEDOLO, notaire à la charge de Porto-Novo créée par décret n° 86-492 du 28 novembre 1986 ;
- Vu** l'arrêté n°092/MJLDH/CAB/SGM/DACP du 20 août 2014 portant désignation du gérant de l'étude de feu maître Lazare CRINOT, notaire ;
- Vu** l'arrêté n°093/MJLDH/CAB/SGM/DACP/SPJJ du 20 août 2014 portant déclaration de vacance de charge de notaire ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 mai 2015, 

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Anastasie Bidossessi GBEDOLO, notaire, est nommée à la charge d'Abomey-Calavi créée par décret n° 2003-556 du 24 décembre 2003 et précédemment attribuée à feu Lazare Comlanvi CRINOT.

Article 2 : L'intéressée ayant déjà prêté serment et s'étant déjà acquittée du cautionnement prévu aux articles 31 et 32 alinéas 1 et 2 de la loi n° 2002-015 du 30 décembre 2002 portant statut du notariat en République du Bénin, entrera en fonction, après règlement de l'élément patrimonial mobilier de sa nouvelle charge conformément à l'article 19 de la même loi et ce, sous la supervision du Procureur Général près la Cour d'Appel de Cotonou et le Bureau de la Chambre Nationale des Notaires du Bénin.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles des décrets n° 2004-637 du 18 novembre 2004 et n° 2006-478 du 07 septembre 2006, entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

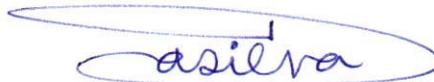
Fait à Cotonou, le 29 novemb 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
de la Législation et des Droits de l'Homme,



Martine Evelyne A. da SILVA AHOUANTO

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MJLDH 2 - autres Ministères 27 - SGG 4 - DGBM 1 - DCF 1 - DGTCP 1 - DGID 1 - DGDDI 1 - BN 1 - DAN 1 - DLC 1 - GCONB 1 - DGCST 1 - INSAE 1 - BCP 1 - CSM 1 - CPI 1 - IGAA 1 - UAC 1 - UNIPAR 1 - ENAM 1 - FADESP 1 Intéressée 01 JORB 1.